

ROYAUME DU MAROC
COUR DES COMPTES



APPEL D'OFFRE OUVERT NATIONAL N° 05/2024

RELATIF A

**FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE
CLIMATISEURS AU SIEGE DE LA COUR DES COMPTES A
RABAT**

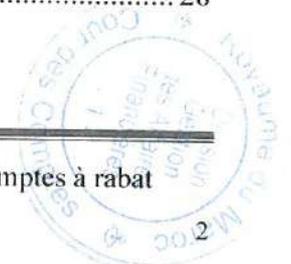
REGLEMENT DE CONSULTATION



Marché passé par appel d'offres ouvert national en application du premier et deuxième alinéa du paragraphe 3 du I) de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

SOMMAIRE

Article 1:	OBJET DU REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRE NATIONAL	3
Article 2:	MAITRE D'OUVRAGE.....	3
Article 3:	REPARTITION EN LOTS	3
Article 4:	CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
Article 5:	MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	4
Article 6:	RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	5
Article 7:	DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS	5
Article 8:	VISITE DES LIEUX.....	5
Article 9:	CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....	6
Article 10:	DEPOT DES PROSPECTUS ET DOCUMENTATION TECHNIQUE.....	7
Article 11:	Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents.....	7
Article 12:	OFFRE TECHNIQUE.....	10
Article 13:	OFFRE FINANCIERE.....	11
Article 14:	CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.....	11
Article 15:	DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	12
Article 16:	RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS	12
Article 17:	OUVERTURE, EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS	13
Article 18:	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES.....	18
Article 19:	RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	19
Article 20:	MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES	19
Article 21:	LANGUES DE REDACTION DES PIECES DU DOSSIER	19
ANNEXE 1		20
ANNEXE 2		23
ANNEXE 3		26
ANNEXE 4		27
ANNEXE 5		28



Article 1: OBJET DU REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRE NATIONAL

Le présent règlement de consultation a pour objet de fixer les règles relatives aux soumissions et à la sélection des offres des concurrents dans le cadre de l'appel d'offres national relatif à la **Fourniture, Installation et Mise en service de climatiseurs au siège de la Cour des Comptes à Rabat.**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 21 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-22-431 précité. Toute disposition contraire au décret 2-22-431 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 21 et des autres articles du décret n° 2-22-431 précité.

Article 2: MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé à la suite du présent appel d'offres est **la Cour des comptes représentée par le Premier Président ou son délégué.**

Article 3: REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

Article 4: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-22-431 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- a) Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement (voir modèle en annexe II du présent RC) ;
- d) Le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif ;
- e) Le modèle de déclaration sur l'honneur (voir modèle en annexe I du présent RC) ;
- f) Le modèle du plan de charge (voir modèle en annexe IV du présent RC) ;
- g) Le présent règlement de consultation ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation. Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, eu égard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

Article 5: MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 §7 du décret n° 2-22-431 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun changer l'objet du marché. Dans ce cas, ces modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant téléchargé ledit dossier et mises à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis. Passé ce délai, le maître d'ouvrage doit par avis rectificatif, reporter la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque ces modifications introduites nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe I-2 de l'article 23 du décret n° 2-22-431 précité.

Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue qu'après l'expiration d'un délai minimum de dix jours.

Ce délai court à partir du lendemain de la date de parution de l'avis rectificatif dans le dernier support de publication, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Dans tous les cas, le délai de publicité prévu au troisième alinéa du deuxième paragraphe du I) de l'article 23 du décret n° 2-22-431 précité doit être respecté. Les concurrents ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres doivent être informés des modifications qui y ont été apportées et de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.



Article 6: RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents, au Portail Marocain des Marchés Publics dès la première parution de l'avis dans l'un des supports de publication prévus à l'article 23 paragraphe 2 du décret précité, et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Article 7: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées au maître d'ouvrage sur le portail des marchés publics dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour dans les sept (07) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse est fournie au plus tard trois (03) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics.

Article 8: VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux sera organisée par le maître d'ouvrage conformément à l'article 26 du décret n° 2-22-431 précité.

La date et le lieu du rendez-vous de la visite des lieux sont indiqués dans l'avis de l'appel d'offres.

Il sera dressé un procès-verbal de la visite qui mentionnera les demandes d'éclaircissements et les réponses données aux concurrents concernés.

Ledit procès-verbal sera publié dans le portail des marchés publics et sera communiqué à l'ensemble des concurrents.



La présence des concurrents à la visite des lieux n'est pas obligatoire. L'absence de tout concurrent à la visite des lieux ne peut, de ce fait, constituer un motif d'élimination du concurrent concerné.

Les concurrents qui n'ont pas participé à la visite des lieux ne peuvent, en aucun cas, émettre des observations ou introduire une réclamation au sujet du déroulement de la visite des lieux tels que relatés dans le procès-verbal qui leur a été communiqué ou mis à leur disposition par le maître d'ouvrage.

Article 9: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-22-431 précité :

1-Peuvent valablement participer et être attributaire du présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ; et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
- Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du décret n°2-22-431 précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché ;
- Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier d'appel d'offres concerné ;

Fourniture, Installation et Mise en service de climatiseurs au siège de la Cour des Comptes à rabat

- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

Article 10: DEPOT DES PROSPECTUS ET DOCUMENTATION TECHNIQUE

Les prospectus, documentation technique accompagnés d'un tableau comparatif des caractéristiques techniques (voir en annexe 5 et à renseigner) comportant les marques et références des articles proposées et attestations de garantie constructeurs garantissant que l'équipement n'est pas en fin de vie ou autres documents techniques tels que les synoptiques des différents réseaux, et installations sont déposés électroniquement au plus tard le jour ouvrable précédant la date fixée pour l'ouverture des plis dans l'avis d'appel d'offres au niveau du portail des marchés publics.

Aucun prospectus, documentation technique, ou autre document technique n'est accepté au-delà de la date et heure limites prévues à l'avis d'appel d'offre.

Les prospectus, documentation technique, ou autres documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour et avant l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Article 11: Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents

Les pièces ci-après, produites par le concurrent, doivent être insérées et signées électroniquement et individuellement, dans chaque enveloppe électronique le concernant, et ce conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 2-22-431 précité, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique.

A- UN DOSSIER ADMINISTRATIF

1- Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

- a) **La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.** Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :
 - ✓ Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - ✓ Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
 - ✓ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
 - S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.
- b) **La déclaration sur l'honneur ;**
- c) L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. Il est fixé à **Vingt Deux Mille Dirhams (22.000,00 Dhs)**.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- Au nom collectif du groupement ;
- Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus au b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement.

De plus, le cautionnement provisoire pourra être confisqué, en cas de défaillance du groupement, quel que soit le membre défaillant.



Fourniture, Installation et Mise en service de climatiseurs au siège de la Cour des Comptes à rabat

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

d) **La convention constitutive du groupement** prévue à l'article 150 du décret n° 2-22-431 ou sa copie certifiée conforme, **lorsque le concurrent est un groupement.**

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 43 du décret n° 2-22-431 précité :

a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n° 2-22-431 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;

c) Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;

d) Des copies certifiées conformes à l'original des attestations ou autorisations requises pour l'exécution des prestations objet du marché conformément à la législation et la réglementation en vigueur, le cas échéant.

NB : La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

B- UN DOSSIER TECHNIQUE

a- **Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent** et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations-similaires à l'objet du présent appel d'offres qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.

b- Les concurrents devront fournir les copies certifiées conformes à l'original des **attestations de références** délivrées par les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque

attestation précise, notamment, la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation, le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

Ces documents doivent attester que le concurrent a réalisé des prestations de même nature et de même importance que celui faisant l'objet de présent appel d'offre.

Il est exigé de présenter les attestations de références durant les **05 dernières années, concernant au moins (02) projets d'installation de climatiseurs et travaux similaires à l'objet du présent appel d'offres, chacune d'un montant supérieur ou égale à 1.000.000,00 Dhs TTC.**

c- La déclaration du plan de charge du concurrent prévu à l'article 4 du décret n° 2-22-431 précité.

NB : Toute copie non certifiée conforme à l'originale ne sera pas prise en considération.

Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 28-II du décret n° 2-22-431 précité.

C- PROSPECTUS, NOTICES ET DOCUMENTS TECHNIQUES

Chaque soumissionnaire doit présenter les documents techniques suivants :

1. Les fiches techniques, les prospectus et les notices des constructeurs justifiant les caractéristiques du matériel proposé répondant aux exigences techniques du CPS ;
2. Le tableau comparatif de conformité (Annexe 5) servi, paraphé et cacheté et reprenant les caractéristiques exigées pour les prix du marché.

Article 12: OFFRE TECHNIQUE

Les pièces ci-après, produites par le concurrent, doivent être insérées et signées électroniquement et individuellement, dans chaque enveloppe électronique le concernant, et ce conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Conformément à l'article 31 du décret n° 2-22-431 précité, chaque concurrent doit présenter une offre technique qui comprendra en détail :

Fourniture, Installation et Mise en service de climatiseurs au siège de la Cour des Comptes à rabat

1) Méthodologie

La méthodologie de travail proposée pour la réalisation de la prestation objet du marché ;

2) **Les curriculum vitae (CV) des cadres qui seront affectés au projet.** Chaque CV doit être cosigné par l'intéressé et le responsable de la société dont il relève. Ces CV seront établis suivant le modèle en **annexe III** ;

Les copies certifiées conformes des diplômes doivent être jointes au CV ; Les CV doivent être accompagnés du **bordereau de la C.N.S.S.** des trois derniers mois de chaque membre de l'équipe.

Cette équipe doit comprendre :

- **Un chef de projet**
- **Deux techniciens affectés au projet**

Article 13: OFFRE FINANCIERE

Les pièces ci-après, produites par le concurrent, doivent être insérées et signées électroniquement et individuellement, dans chaque enveloppe électronique le concernant, et ce conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix-détail estimatif ;

Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en lettres.

Article 14: CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-22-431 précité, et l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget n° 1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, chaque concurrent doit déposer **un pli électronique** contenant **trios enveloppes électroniques distinctes**, comprenant pour chacune :

Fourniture, Installation et Mise en service de climatiseurs au siège de la Cour des Comptes à rabat

- **La première enveloppe électronique** : contient, outre les pièces des dossiers administratif et technique y compris les prospectus, notices et documents techniques, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité ;
- **La deuxième enveloppe électronique** : contient l'offre technique du concurrent ;
- **La troisième enveloppe électronique** : contient l'offre financière du concurrent.

Les pièces produites par le concurrent sont insérées individuellement, dans chaque enveloppe électronique le concernant et signées électroniquement, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Article 15: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 34 et 135 du décret n° 2-22-431 précité, au chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, les plis des concurrents sont déposés par voie électronique sur le portail des marchés publics de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma).

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Article 16: RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 35 du décret n° 2-22-431 précité et de l'article 14 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023), tout pli reçu électroniquement peut être retiré, par le concurrent, antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du même certificat électronique ayant servi au dépôt de ce pli. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 4 du décret n° 2-22-431 précité.

Fourniture, Installation et Mise en service de climatiseurs au siège de la Cour des Comptes à rabat

Les concurrents ayant procédé au retrait de leurs plis peuvent, dans les conditions fixées à l'article 34 du décret n° 2-22-431 précité, déposer électroniquement de nouveaux plis.

Article 17: OUVERTURE, EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

L'ouverture et l'examen des offres seront effectués conformément aux dispositions du décret 2-22-431 relatif aux marchés publics, notamment les articles 39, 40, 42, 43 et 44. Une commission est désignée à cet effet conformément à l'article 38 du décret 2-22-431 précité. Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

En vue de faciliter l'examen des offres, la commission a toute latitude pour demander aux candidats, de fournir tout éclaircissement qu'elle jugera utile.

Conformément aux dispositions des articles susmentionnés, l'évaluation des offres portera progressivement sur les phases décrites ci-après :

Phase 1 : Examen des dossiers administratif et technique

Les dossiers administratifs et techniques seront examinés conformément aux dispositions de l'article 39 du décret n° 2-22-431 précité.

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des pièces des dossiers administratifs et techniques. Elle se matérialise par l'une des conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre ;
- Acceptation de l'offre sous réserve de l'introduction des rectifications nécessaires ;
- Rejet de l'offre.

Cet examen est apprécié en fonction des éléments et documents contenus dans les dossiers administratifs et techniques.

Les critères d'admissibilité du concurrent :

• Capacités financières et techniques suffisantes eu égard de l'importance du projet objet du présent appel d'offres ;

- Fourniture, Installation et Mise en service de climatiseurs au siège de la Cour des Comptes à rabat



- Références professionnelles du concurrent : Le concurrent doit avoir réalisé durant les 05 dernières années au moins **(02) projets d'installation de climatiseurs et travaux similaires au présent appel d'offres, chacun d'un montant supérieur ou égale à 1.000.000,00 Dhs TTC.**

Les références doivent être justifiées par des copies des attestations certifiées conformes à l'original délivrées par les maitres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations.

Chaque attestation doit préciser notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

Phase 2 : Evaluation des prospectus, notices ou autres documents techniques

Seuls les concurrents admis à l'issue de l'examen des pièces du dossier administratif et du dossier technique sont retenus pour l'examen des prospectus, notices ou autres documents techniques

La commission d'appel d'offres peut, en cas de besoin, avant de se prononcer, consulter tout expert ou technicien ou instituer une sous-commission pour apprécier la qualité technique des prospectus, notices ou autres documents techniques proposés au regard des spécifications techniques prévues par le cahier des prescriptions spéciales.

Seuls les concurrents admis à cette phase, seront retenus pour l'examen et à l'évaluation des offres techniques.

Phase 3 : Analyse des offres techniques

L'examen des offres techniques concerne les seuls concurrents admis à l'issue de la phase précédente.

Pour cet examen, il est prévu une grille de notation qui sera attribuée suivant la procédure suivante :



Fourniture, Installation et Mise en service de climatiseurs au siège de la Cour des Comptes à rabat

Critères	Ni
1- Méthodologie (N₁)	30
2- Encadrement technique (N₂)	70
Chef de projet (N _{2.1})	30
Technicien fluide (N _{2.2})	20
Technicien fluide (N _{2.3})	20

N.B. : Toute offre technique ayant obtenu une note technique inférieure à soixante-quinze 75 points (Nt<75) sera écartée.

Ces notes seront attribuées selon les critères ci-dessous :

i.Méthodologie N₁(30 points)

La méthodologie proposée : la capacité du candidat à mettre en place une organisation cohérente avec l'objet du marché, à respecter le planning, et à disposer des moyens pour y parvenir.

L'évaluation de la note méthodologique prendra en considération, l'adéquation de la démarche et des principes de base énoncés par le concurrent, les moyens humains et matériel à mettre en œuvre pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres, le planning d'intervention.

La note correspondante à ce critère sera évaluée comme suit :

✓ Méthodologie proposée très bien détaillée	: 30 points
✓ Méthodologie proposée bien détaillée	: 20 points
✓ Méthodologie proposée moyennement détaillée	: 10 points
✓ Méthodologie proposée insuffisamment détaillée	: 00 point

ii.Encadrement technique N₂ (70 points) :

L'encadrement technique du projet doit être constitué au moins du :

- 1) Chef de projet ;
- 2) Deux techniciens affectés au projet.



Chaque membre dudit encadrement doit avoir obligatoirement une expérience suffisante. Cette note sera répartie comme suit : $N_2 = N_{2.1} + N_{2.2} + N_{2.3}$

Cette note sera répartie comme suit :

➤ **Chef de projet N2.1 (30 points)**

Ingénieur d'état en fluides ou équivalent ayant assuré des projets de même importance.

- Les qualifications générales
 - **Ingénieur d'état en fluide ou équivalent** : 10 points
 - **Autres** : 00 point
- Références pour réalisations des prestations similaires
 - **Au moins trois (03) projets de même importance** : .. 10 points
 - **Deux (02) projets de même importance** : 05 points
 - **Un (01) projet de même importance** : 02 points
 - **Autres** : 00 point
- Expérience du cadre technique proposé pour ce poste
 - **Expérience * ≥ 10 ans** : 10 points
 - **5 ans \leq Expérience* < 10 ans** : 05 points
 - **Expérience* < 5 ans** : 00 points

NB :

- *L'obtention d'une note de « 0 » au niveau des « qualifications générales » implique l'écartement du concurrent.*

- *L'obtention de la note « 0 » dans « Expérience du cadre technique proposé pour ce poste » implique l'écartement du concurrent.*

➤ **Technicien en fluides N2.2 (20 points)**

Technicien en fluides ou équivalent ayant assuré des projets de même importance.

- Les qualifications générales
 - **Technicien en fluides ou équivalent** : 05 points
 - **Autres** : 00 point
- Références pour réalisations des prestations similaires
 - **Au moins trois (03) projets de même importance** : .. 08 points
 - **Deux (02) projets de même importance** : 04 points
 - **Un (01) projet de même importance** : 02 points
 - **Autres** : 00 point

Fourniture, Installation et Mise en service de climatiseurs au siège de la Cour des Comptes à rabat

- Expérience du cadre technique proposé pour ce poste
 - **Expérience * \geq 10 ans : 07 points**
 - **5 ans \leq Expérience* <10 ans : 04 points**
 - **Expérience* <5 ans :..... 00 points**

➤ **Technicien en fluides N2.3 (20 points)**

Technicien en fluides ou équivalent ayant assuré des projets de même importance.

- Les qualifications générales
 - **Technicien en fluides ou équivalent : 05 points**
 - **Autres : 00 point**
- Références pour réalisations des prestations similaires
 - **Au moins trois (03) projets de même importance : .. 08 points**
 - **Deux (02) projets de même importance : 04 points**
 - **Un (01) projet de même importance :..... 02 points**
 - **Autres : 00 point**
- Expérience du cadre technique proposé pour ce poste
 - **Expérience * \geq 10 ans : 07 points**
 - **5 ans \leq Expérience* <10 ans : 04 points**
 - **Expérience* <5 ans :..... 00 points**

NOTE TECHNIQUE GLOBALE (Nt) :

La note technique globale sera $Nt = N_1 + N_2$

Toute offre ayant obtenu une note technique (Nt) sur cent (100) inférieure à soixante-quinze ($Nt < 75$) sera définitivement écartée sans qu'il soit nécessaire de prendre en compte le prix proposé.

Phase 4 : Evaluation des offres financières

L'évaluation des offres financières se fera conformément à l'article 42, 43 et 44 du décret n° 22-431 précité.

La commission écarte les concurrents dont les offres financières :

- Ne sont pas conformes à l'objet du marché ;
- Ne sont pas signées ;



- Sont signées par une personne non habilitée à les engager au regard de la ou des pièces justifiant les pouvoirs conférés ;
- Expriment des restrictions ou des réserves ;
- Présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix et le détail estimatif.

Après avoir écarté les offres jugées excessives et anormalement basses, la commission détermine le prix de référence.

Le prix de référence des offres est égal à la moyenne arithmétique résultant de l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage et de la moyenne des offres financières des concurrents retenus.

La commission procède ensuite au classement des offres des concurrents conformément aux dispositions de l'article 43 ci-dessus au regard du prix de référence ainsi déterminé.

L'offre la mieux-disante, à proposer au maître d'ouvrage, est celle qui est la plus proche du prix de référence par défaut. En cas d'absence d'offres inférieures au prix de référence, l'offre la mieux-disante est celle qui est la plus proche par excès de ce prix.

Article 18: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n° 2-22-431 précité, les concurrents resteront engagés par leurs offres pendant **un délai de soixante (60) jours**, à compter de la date d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par voie électronique en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023).

A cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

Article 19: RESULTATS DEFINITIFS DE L' D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par l'envoi d'une lettre sur le portail marocain des marchés publics. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission. Dans le même délai, il avise également par le même moyen les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction.

Article 20: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 21 du décret n° 2.22.431 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Article 21: LANGUES DE REDACTION DES PIECES DU DOSSIER

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 précité, la langue dans laquelle doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents est la langue arabe ou française.

Fait à, le

SIGNATURE DU CONCURRENT

SIGNATURE DU MAITRE D'OUVRAGE OU DE SON DELEGUE

Pour le Premier Président de la Cour
des Comptes et par Délégation
Secrétaire Général

Signé : Abdelaziz KOULOUH



ANNEXE 1
DECLARATION SUR L'HONNEUR

Modèle de déclaration sur l'honneur

Modèle 9-1

Déclaration sur l'honneur⁽¹⁾

Objet du marché:

A - Pour les personnes physiques:

1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du domicile élu:

Affilié à la CNSS⁽²⁾ sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽³⁾ numéro⁽⁴⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2) Cas de l'auto-entrepreneur:

Je soussigné.....(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du domicile élu:

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁵⁾ numéro⁽⁶⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

B - Pour les personnes morales:

1) Cas des sociétés:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de:

Numéro téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège social de la société:

⁽¹⁾ En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

⁽²⁾ Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽³⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽⁴⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

⁽⁵⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽⁶⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.



Adresse du domicile élu:
Affiliée à la CNSS, sous le numéro:⁽⁷⁾
Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro:
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽⁸⁾ numéro⁽⁹⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2) Cas des établissements publics:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(dénomination de l'établissement).

Numéro téléphone:
Numéro du fax:
Adresse électronique:
Adresse du siège:
Affiliée à⁽¹⁰⁾.....sous le numéro:
Inscrit au registre du commerce de⁽¹¹⁾.....(localité) sous le numéro:
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise⁽⁷⁾:
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro⁽⁷⁾:
Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché:
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽¹²⁾ numéro⁽¹³⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

3) Cas des coopératives ou union des coopératives:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de.....

Numéro de téléphone:
Numéro du fax:
Adresse électronique:
Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives:
Adresse du domicile élu:
Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro.....
Affiliée à la CNSS sous le numéro⁽¹⁴⁾:
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽¹⁴⁾ numéro⁽¹⁵⁾:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

⁽⁷⁾ Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽⁹⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

⁽¹⁰⁾ Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽¹¹⁾ Lorsque l'établissement public est assujéti à cette obligation.

⁽¹²⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽¹³⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

⁽¹⁴⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽¹⁵⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

Déclare sur l'honneur:

- 1 - que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics;
 - 2 - m'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;
 - 3 - m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:
 - à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
 - à m'assurer que les sous-traitants auxquels je recourrai remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.
 - 4 - atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur;
 - 5 - atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire;
 - 6 - étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres;⁽¹⁶⁾
 - 7 - je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché;
 - 8 - je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution;
 9. j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts;
 - 10 - j'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré;
- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent



⁽¹⁶⁾ A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.

ANNEXE 2
ACTE D'ENGAGEMENT

Modèle de l'acte d'engagement

Modèle I-1

Acte d'engagement

A - Partie réservée à l'Administration:⁽¹⁾

- Appel d'offres⁽²⁾.....n°.....du.....
- Concours n°.....du.....
- Marché négocié n°.....du.....

Objet du marché:⁽³⁾ passé en application de l'alinéa...du paragraphe....., de l'article.....du décret 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel:

a) Pour les personnes physiques:⁽⁴⁾

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Adresse du domicile élu:

Affilié à⁽⁵⁾.....sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro.....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

b) Pour les personnes morales:⁽⁴⁾

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de.....

Adresse du siège social de la société:

Adresse du domicile élu:

Affiliée à⁽⁵⁾.....sous le numéro:

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement:

Nous soussignés:⁽⁶⁾

- Membre n° 1:

⁽¹⁾ Préciser la procédure utilisée.

⁽²⁾ Choisir la mention appropriée:

- ouvert national sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- ouvert international sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- ouvert simplifié sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- restreint sur offres des prix, au rabais ou à majoration;
- avec présélection sur offres des prix, au rabais ou à majoration.

⁽³⁾ Préciser l'objet du marché, avec indication, le cas échéant, du lieu d'exécution y compris la commune, la province ou la préfecture et la région concernée.

⁽⁴⁾ Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.

⁽⁵⁾ Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

⁽⁶⁾ Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.

- Membre n° 2:
- Membre n° n:

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous engageons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement;

D - Partie commune à tous les concurrents:

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, du concours, du marché négocié⁽¹⁾ concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

- 1) remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours, de la procédure négociée);⁽²⁾
- 2) m'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir⁽³⁾:

Lorsque le marché est en lot unique:

- Montant hors TVA:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise:(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est alloté⁽⁴⁾:

- Lot n°
- Montant hors TVA:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise:(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est au rabais ou à majoration:

⁽¹⁾ En cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

«1) m'engage, si le projet, présenté par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par.....(moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté:

- Montant hors TVA: (en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA: (en pourcentage)
- Montant de la TVA: (en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise: (en lettres et en chiffres)

« 2) m'engage à terminer les prestations dans un délai de.....et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (à supprimer cet alinéa, si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

⁽²⁾ En cas d'appel d'offres au rabais ou à majoration, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit:

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de.....(en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

⁽³⁾ En cas d'un marché alloté, le concurrent doit produire un acte d'engagement pour chaque lot au titre duquel il soumissionne. Dans ce cas, chaque acte d'engagement est mis dans une enveloppe fermée et portant de façon apparente la mention « Lot

- Montant estimé toutes taxes comprises:(en lettres et en chiffres)
- Taux du rabais ou majoration:(en pourcentage)
- Montant total toutes taxes comprises après rabais ou majoration:(en lettres et en chiffres)

Lorsqu'il s'agit d'un marché-cadre:

- Montant minimum hors TVA:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
- Montant minimum TVA comprise:(en lettres et en chiffres)
- Montant total maximum hors TVA:(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA:(en pourcentage)
- Montant de la TVA:(en lettres et en chiffres)
- Montant maximum TVA comprise:(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement:

- Part revenant au membre n° 1:(en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° 2:(en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° n:(en lettres et en chiffres)

Se libère..... (l'Etat ou la collectivité territoriale ou l'établissement public ou la personne morale de droit public)⁽¹⁰⁾ des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(postal, bancaire ou à la TGR)⁽¹¹⁾ ouvert au nom de(titulaire du marché) à.....(localité) sous le relevé d'identification bancaire numéro.....⁽¹²⁾

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent

⁽¹⁰⁾ Supprimer la mention inutile.

⁽¹¹⁾ Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.



ANNEXE 3

MODELE DE CURRICULM VITAE (CV) DE L'EQUIPE PROPOSEE

Poste du cadre dans le projet objet de l'appel d'offres :

Nom de la société / l'organisme :

Nom de l'employé :

Profession :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par la société/l'organisme :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

- Principales qualifications

(Donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors des missions antérieures, en précisant la date et le lieu).

- Formation

(Résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus).

La société concurrente doit joindre les copies certifiées conformes des diplômes obtenus des cadres.

- Expérience professionnelle

(Dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chaque emploi, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieux de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée).

NB : - Le CV doit être cosigné par le cadre proposé et le responsable de la société concurrente à qui appartient ce cadre ; - Tout projet ou expérience non justifié par attestation de référence ou attestation du travail ne sera pas pris en compte.

ANNEXE 4

MODELE DE LA DECLARATION DU PLAN DE CHARGE

N° 7222 – 30 moharrem 1445 (17-8-2023)

BULLETIN OFFICIEL

1807

Modèle de déclaration de plan de charge

Modèle 11

Déclaration du plan de charge

Je soussigné.....(nom et prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ou pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Je déclare sur l'honneur mon plan de charge relatif aux marchés publics en cours d'exécution à la date du.....⁽¹⁾ en vue de participer à la procédure de l'appel d'offres ou du concours ou de la procédure négociée⁽²⁾ n°.....du.....relative à.....⁽³⁾

Liste des marchés publics en cours d'exécution

N°	Références ⁽²⁾	Maître d'ouvrage	Qualité ⁽⁴⁾	Montant ⁽⁵⁾	Taux d'exécution (en %)	Reste à exécuter (en chiffres)
1						
2						
n						
Total					---	

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent

⁽¹⁾ Indiquer la date de remise de l'offre.

⁽²⁾ Préciser l'objet, avec indication, le cas échéant, du lieu d'exécution y compris la commune, la province ou la préfecture et la région concernée.

⁽³⁾ Indiquer la référence du marché en question.

⁽⁴⁾ Indiquer la qualité en tant que titulaire ou sous-traitant, selon le cas.

⁽⁵⁾ Indiquer le montant du marché en toutes taxes comprises en tenant des augmentations et/ou les diminutions dans la masse des travaux et les travaux supplémentaires.



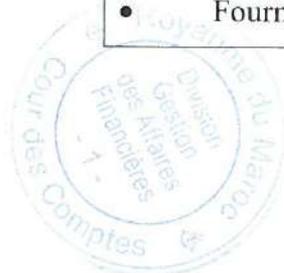
ANNEXE 5

TABLEAU COMPARATIF DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Spécifications minimales	Offre du concurrent <u>en précisant la</u> <u>marque proposée</u>
<p><u>Climatiseurs type Split Gainable</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Type : Gainable• Technologie On-Off• Le réfrigérant du circuit R32• Renouvellement permanent de l'air• Affichage intelligent des fonctions de contrôle et affichant un message d'erreur en cas de dysfonctionnement• Fournit avec télécommande• Ventilateur centrifuge avec une haute pression disponible• Parties métalliques galvanisées• Batteries intérieures protégées contre la corrosion• Batteries intérieures et extérieures avec des tubes en cuivre• Présentant les fonctionnalités suivantes :<ul style="list-style-type: none">○ Redémarrage automatique○ Minuteur○ Déshumidification indépendante○ Fonction Follow me○ Traitement anti-corrosion○ Auto-analyse & Protection automatique○ Mode turbo○ Mode veille	

Spécifications minimales	Offre du concurrent <u>en précisant la marque proposée</u>
<p><u>Climatiseurs type Split console</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Type : Console • Technologie On-Off • Le réfrigérant du circuit R32 • Ventilateurs efficaces • Affichage intelligent des fonctions de contrôle et affichant un message d'erreur en cas de dysfonctionnement • Fournit avec télécommande • Technologie Air Management System • Parties métalliques galvanisées • Batteries intérieures protégées contre la corrosion • Batteries intérieures et extérieures avec des tubes en cuivre • Présentant les fonctionnalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Redémarrage automatique ○ Minuteur ○ Déshumidification indépendante ○ Fonction Follow me ○ Traitement anti-corrosion ○ Auto-analyse & Protection automatique ○ Mode turbo ○ Mode veille 	
<p><u>Climatiseurs type Split Cassette</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Type : Cassette • Technologie On-Off • Le réfrigérant du circuit R32 	

Spécifications minimales	Offre du concurrent <u>en précisant la marque proposée</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Ventilateurs efficaces • Affichage intelligent des fonctions de contrôle et affichant un message d'erreur en cas de dysfonctionnement • Fournit avec télécommande • Technologie Air Management System • Parties métalliques galvanisées • Batteries intérieures protégées contre la corrosion • Batteries intérieures et extérieures avec des tubes en cuivre • Présentant les fonctionnalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Redémarrage automatique ○ Minuteur ○ Déshumidification indépendante ○ Fonction Follow me ○ Traitement anti-corrosion ○ Auto-analyse & Protection automatique ○ Mode turbo ○ Mode veille 	
<p><u>Climatiseurs type Split mural</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Type : mural • Technologie On-Off • Le réfrigérant du circuit R32 • Fournit avec télécommande 	



Spécifications minimales	Offre du concurrent <u>en précisant la marque proposée</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Déshumidification : automatique • Balayage : automatique • Ventilateurs efficaces • Parties métallique galvanisées • Batteries intérieures protégées contre la corrosion • Batteries intérieures et extérieures avec des tubes en cuivre • Redémarrage automatique • Traitement contre la corrosion • Fonction Follow me • Fonction auto-clean 	



